



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250625-DEL-25-06-25-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Normand à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michaël Janot à Mme Chrystelle Coffin, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-06-25-11

Objet : Marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels conclu avec la société LFC AVOND SERVICES - Avenant n° 1.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-25-06-25-11

Objet : Marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels conclu avec la société LFC AVOND SERVICES - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1,

VU le marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels - Lot n° 3 « Réparation, maintenance préventive et curative des appareils électroménagers n'étant plus sous la garantie fournisseur », notifié le 12 juillet 2024 à la société LFC AVOND SERVICES,

VU le projet d'avenant n° 1 et la DPGF modifiée, annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2024-09 est un marché composé d'une partie forfaitaire pour la maintenance préventive des appareils électroménagers prévus dans la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour un montant annuel de 10 528,00 € HT, soit 12 633,60 € TTC et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour les prestations de maintenance curative, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il est conclu à compter du 20 juillet 2024 jusqu'au 19 juillet 2025 inclus, et est tacitement reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 19 juillet 2028 maximum,

CONSIDÉRANT que l'article 10.2.1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) dispose que « Les appareils ménagers qui sont actuellement sous garantie fournisseur, mais qui ne le seront plus au cours de la période d'exécution du marché, devront être ajoutés dans la DPGF et dans le planning, et feront l'objet d'un avenant annuel, afin de réajuster le montant forfaitaire »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant pour mettre à jour la liste des appareils électroménagers figurant dans la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et réajuster le montant forfaitaire ainsi que le planning d'intervention conformément à l'article 10.2.1 susvisé,

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent une plus-value totale de 863,00 € HT au montant global et forfaitaire du marché, qui passe de 10 528,00 € HT à 11 391,00 € HT, correspondant à une augmentation de 8,20 % par rapport au montant global et forfaitaire annuel initial du marché,

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de la partie à bons de commande reste inchangé,

Délibération n° DEL-25-06-25-11

Objet : Marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels conclu avec la société LFC AVOND SERVICES - Avenant n° 1.

CONSIDÉRANT que le montant global annuel initial du marché était de 70 528,00 € HT et que le montant global annuel du marché est porté à 71 391,00 € HT, soit une augmentation totale de 1,22 % par rapport au montant global annuel initial du marché, comme suit :

	<i>Part forfaitaire</i>	<i>Part unitaire</i>	<i>Montant global total</i>
Montant global annuel initial	10 528,00 € HT	60 000,00 € HT	70 528,00 € HT
Montant total de l'avenant 1	+863,00 € HT	+0,00 € HT	+863,00 € HT
Nouveau montant global annuel	11 391,00 € HT	60 000,00 € HT	71 391,00 € HT

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter du 20 juillet 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Denis Corman, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels - Lot n° 3 « Réparation, maintenance préventive et curative des appareils électroménagers n'étant plus sous la garantie fournisseur », joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.